

Communiqué de presse
Séminaire transfrontalier franco-belge sur la coopération sanitaire et médico-sociale
INAMI – ARS, Bruxelles, 16 janvier 2012

Dès les premières heures de la construction européenne, un dispositif de sécurité sociale a été mis en place pour faciliter la mobilité des travailleurs à l'intérieur du « Marché commun ». Ainsi, les patients qui se rendent à l'étranger et qui remplissent certaines conditions peuvent obtenir le remboursement des soins délivrés dans un autre Etat membre. Ces avantages sociaux ont été élargis, depuis 1998, suite aux arrêts rendus par la Cour de justice européenne dans diverses affaires de **mobilité des patients**.

Aujourd'hui, les patients qui veulent obtenir le remboursement des frais de **soins hospitaliers** dispensés dans un autre Etat membre doivent préalablement demander l'autorisation de leur organisme d'assurance maladie. Cependant, cette prise en charge est facilitée, en cas de séjour temporaire ainsi que pour les travailleurs frontaliers ou les retraités résidant dans un autre pays. Pour les **soins ambulatoires**, la condition d'autorisation préalable n'est requise que si le patient souhaite être remboursé selon le tarif du pays où les soins sont délivrés. La **nouvelle Directive européenne sur les droits des patients** intègre cette jurisprudence de la Cour de Justice et introduit de nouvelles possibilités de procédures dont l'application sera effective lorsque ce dispositif sera transposé dans les législations nationales fin 2013.

Grâce au développement de **projets de coopération transfrontalière** - Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontalier (ZOAST) -, les patients résidant dans les espaces frontaliers définis disposent d'une offre de soins transfrontalière et d'une prise en charge de très bonne qualité.

Depuis la réforme du système de santé français de 2010 (loi HPST), les Agences Régionales de Santé (ARS) sont, en France, les autorités compétentes pour gérer et développer la coopération transfrontalière. Le 18 janvier 2011, les directions des ARS frontalières avec la Belgique se sont réunies à Reims pour dresser un **état des lieux de la coopération** sanitaire et médico-sociale entre la France et la Belgique et définir des axes stratégiques de développement.

En 2011, la base légale de la coopération sanitaire franco-belge définie dans l'**accord-cadre signé le 30/09/2005** a été mise en application le 1^{er} mars 2011 après ratification par les parlements nationaux. De plus, fin décembre 2011, un **nouvel accord-cadre franco-wallon portant sur la coopération dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées** a été signé par la Secrétaire d'Etat française auprès de la Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Marie-Anne Montchamp, le Ministre-Président de la Wallonie, Rudy Demotte et la Ministre wallonne de la Santé, de l'Egalité des Chances et l'Action sociale, Eliane Tillieux.

Compte tenu de ces évolutions et de l'objectif d'évaluer annuellement la coopération sanitaire et médico-social franco-belge, un important séminaire s'est tenu, ce 16 janvier 2012, sur le versant belge, sous l'égide de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) et de l'ARS Nord-Pas de Calais, à l'heure où les États réfléchissent à la manière de transposer la nouvelle directive sur les droits des patients.

A la fin de ce séminaire, pour répondre aux exigences de l'accord-cadre sanitaire et de son arrangement administratif avant le 1^{er} mars 2012, les autorités compétentes ont procédé à **la mise à jour des conventions existantes**.

La journée du 16 janvier 2012 a permis de dresser l'état des lieux de la jurisprudence de la CJUE, de faire le point sur la coopération sanitaire et médico-sociale franco-belge avec la présentation des résultats des travaux accomplis durant l'année et de tracer les perspectives futures. Les échanges entre les autorités compétentes et les principaux acteurs concernés par les coopérations franco-belges permettront de poursuivre de manière optimale la dynamique développée depuis deux décennies par les observatoires transfrontaliers OFBS et LUXLORSAN grâce aux différents programmes européens Interreg.

www.inami.be

www.ars.nordpasdecalsais.sante.fr

www.santetransfrontaliere.eu

Contact presse ARS Npc : beatrice.degrugillers@ars.sante.fr